

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019

Date de convocation : 05 mars 2019

L'AN deux mil dix-neuf, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr LOUSTAUDAUDINE,

Mmes AROTCE, GOYTINO, BORDENAVE, BISCAY,

Mrs MENDIVE, HARGUINDEGUY, DIHARCE, DUTREUILH, FOURCADE, IRIBARREN,
LASCARAY, ASTABIE, MASSONDO, DARRIEUX-JUSON, IROLA.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mmes GOBBI, Mr LEIBAR.

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 30 janvier 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 30 janvier 2019.

Le compte rendu de la réunion du 30 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mr LASCARAY Michel est arrivé à 19 h 10.

2°) – Vote du compte administratif 2018 de la commune

La présidente de la commission des finances présente à l'assemblée les comptes administratifs 2018.

Compte administratif du budget général :

En section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 1 380 382,46 € (dont 65 529,25 € d'intérêt de la dette), et le montant des recettes cumulées s'élève à la somme de 3 686 915,23 €, d'où un excédent de fonctionnement de 2 306 532,77 €.

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 1 518 338,26 € dont 212 874,18 € de remboursement de la dette. Le montant des recettes d'investissement s'élève à 382 751,72 € d'où un déficit de la section d'investissement de 1 135 586,54 €.

Le compte administratif 2018 présente un excédent global de 1 170 946,23 €

Il convient de préciser que le fonds de concours apporté par la Communauté de Communes pour la construction de la salle de sports figure dans cet excédent. Au 16 janvier 2019 son montant s'élève à la somme de 751 299,39 euros.

Au moment du vote Monsieur le Maire se retire de la salle. Le compte administratif du budget général est adopté à la majorité de 12 voix « pour », et trois abstentions

Compte administratif du budget Chemins Bideak :

Le compte administratif du budget Chemins Bideak présente un excédent de fonctionnement de 948 519,30 € et un déficit d'investissement de 866 820,72 €, d'où un excédent global de 81 698,58 €.

Au moment du vote Monsieur le Maire se retire de la salle. Le compte administratif du budget Chemins Bideak est adopté à la majorité de onze voix « pour », trois voix « contre » et une abstention.

Compte administratif du budget du cimetière :

Le compte administratif du budget du cimetière présente un excédent de fonctionnement de 216,54 € et un excédent d'investissement de 20 370,16 €, soit un excédent global de 20 586,70 €.

Au moment du vote Monsieur le Maire se retire de la salle. Le compte administratif du budget du cimetière est adopté à l'unanimité des membres présents.

3°) – Vote des comptes de gestion 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme à ses écritures.

Les comptes de gestion de la commune, de Chemins – Bideak, et du Cimetière, sont soumis au conseil municipal.

Le compte de gestion de la commune est voté à la majorité de 15 voix « pour » et une abstention.

Le compte de gestion de Chemins Bideak est voté à la majorité de 14 voix « pour » et 2 abstentions.

Le compte de gestion du cimetière est voté à l'unanimité des membres présents.

4°) – Affectation des résultats

- Budget général :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	863 504,95 €
- un excédent reporté de :	1 443 027,82 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 306 532,77 €
- un déficit d'investissement de :	1 135 586,54 €
- un déficit des restes à réaliser de :	4 466 217,75 €
Soit un besoin de financement de :	5 601 804,29 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2018 : Excédent	2 306 532,77 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	1 135 586,54 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 170 946,23 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 1 135 586,54 €

L'affectation des résultats du budget général est adoptée à la majorité de quatorze voix « pour », deux voix « contre ».

- Budget Chemins Bideak :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	694 754,11 €
- un excédent reporté de :	253 765,19 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	948 519,30 €
- un déficit d'investissement de :	866 820,72 €
- un déficit des restes à réaliser de :	14 326,32 €
Soit un besoin de financement de :	881 147,04 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018, comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent :	948 519,30 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	866 820,72 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	81 698,58 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 866 820,72 €

L'affectation des résultats du budget Chemins-Bideak est adopté à la majorité de douze voix « pour » et quatre voix « contre ».

- Budget du cimetière :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,74 €
- un excédent reporté de :	217,28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	216,54 €
- un excédent d'investissement de :	20 370,16 €

- un déficit des restes à réaliser de :	16 000,00 €
- soit un excédent de financement de :	4 370,16 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018, comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent :	216,54 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	216,54 €
 Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	 20 370,16 €

L'affectation des résultats du budget du cimetière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5°) – Validation de l'A.P.S. : Construction salle omnisports

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la salle omnisports et la délibération en date du 31 janvier 2018 confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération à Mr COUDENEAU Jean Pascal.

Mr le Maire présente ensuite l'Avant Projet Sommaire du projet, livré par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le document présenté répond au programme valide à l'unanimité des membres présents, l'Avant Projet Sommaire et charge le Maître d'œuvre de poursuivre dans l'élaboration de l'Avant Projet Définitif.

6°) - Prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la communauté d'agglomération Pays Basque

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concernent :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;

- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC ...

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide pour 14 voix pour et 2 abstentions d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

7°) - Prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la communauté d'agglomération Pays Basque

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs. L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
- L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
- L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
- La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

8°) - Prise de compétence facultative « Stratégie, Actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Fortes des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante. Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...

- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- o l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
- o l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- o le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baïgura],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;
- o le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

9°) - Prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriartou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1^{er} janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide par 10 abstentions, 3 voix « pour » et 3 voix « contre » de s'abstenir sur l'avis à donner pour la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

10°) – Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 17.